CHAMPIONNATS JEUNES



Saison 2023-2024

CHAMPIONNATS DE DISTRICT JEUNES

Article 1 - ORGANISATION

Le District Haute-Marne de Football organise les championnats jeunes de district dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, en coopération avec la Commission des Jeunes, selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements particuliers du District Haute-Marne.

Il est ainsi organisé en fonction des engagements, des championnats à 11 sur deux phases en U18 et U15 ainsi que des championnats à 8, également sur deux phases, en U13.

Article 2 - DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

Article 4 - ACCESSIONS

A l'issue de la première phase, les meilleures équipes de la catégories U18 peuvent accéder en Régional 2 pour la seconde phase. Les meilleurs équipes U15 accèdent en Départemental 1 en seconde phase.

De la même manière, les meilleures équipes de la catégorie U13 peuvent accéder en championnat Interdistrict Aube/Haute-Marne pour la seconde phase.

Lorsqu'une équipe en position d'accession d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui peut accéder.

<u>Rappel réglementaire</u>: « <u>Une équipe de jeunes en entente</u> peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. » (art. 39 bis RG FFF)

Article 5 - CLASSEMENTS

5.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions cidessous :

Match gagné : 3 points
Match nul : 1 point
Match perdu : 0 point
Forfait : -1 point
Match perdu par pénalité : -1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

5.2 Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- . 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Priorité est donnée à une équipe A sur une équipe réserve, à une équipe B sur une équipe C etc...
- 2) En cas d'égalité, il sera tenu compte du ratio points / matches joués.
- 3) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.
- 4) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio différence de but générale / matches joués.

- 5) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts margués / matches joués.
- 6) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

5.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires ou sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Le forfait général en championnat entraîne automatiquement celui en coupe de Haute-Marne.

Dérogation aux forfaits généraux des équipes de jeunes :

Le club concerné pourra à sa demande continuer la compétition (uniquement en 2° phase), s'il en a la possibilité, jusqu'à la fin du championnat, après avis favorable de la commission d'organisation. Le forfait général sera déclaré en fin de championnat.

Article 6 - CALENDRIER - HEURES OFFICIELLES

La Commission des Compétitions, en collaboration avec la Commission des Jeunes, élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...). Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

6.1 Heure officielle des matches

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires,

En règle générale, les matchs se jouent les samedis ou jours fériés légaux.

L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut** :

- Au dimanche à 15h00 en période estivale (période du changement d'heure légale « d'été » jusqu'au jour de changement d'heure légale « d'hiver »), et les matches d'ouverture à partir de 13h15.
- Au dimanche à 14h30 en période hivernale (dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au changement d'heure légale « d'été »), et les matches d'ouverture à partir de 12h45.

6.2 Report de matchs

Application des articles 12.3 et 12.4 des Règlements Particuliers du District.

Article 7 - FEUILLE DE MATCH

7.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre.

Procédures d'exception : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, l'arbitre officiel de la rencontre ou, le cas échéant le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à competitions@hautemarne.fff.fr expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

En tout état de cause,

√ Le non-respect de ces dispositions entraine à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier

✓ Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité selon le barème suivant :

- 1ère infraction du club : rappel des conditions d'utilisation de la FMI,
- 2e infraction du club : amende fixée au Statut Financier du District,
- 3º infraction et plus du club : perte du match (0pt, 0but), mais le club adverse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

7.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs. Le club <u>recevant</u> doit numériser (ou photographier) la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique à <u>competitions@hautemarne.fff.fr</u> avant le lendemain de la rencontre à 10h00.

L'arbitre désigné doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone par ex) qui pourra lui être réclamée pendant toute la saison.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une amende fixée chaque saison par le Comité Directeur.

7.5 Joueurs mutés

Pour toutes les équipes le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser : 4 (quatre) dont 1 (un) hors période pour les équipes évoluant en championnat de District sauf dérogation prévue aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 8 - ARBITRAGE

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

- 1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
- 2. un arbitre officiel du club visiteur.
- 3. un arbitre officiel du club visité.
- 4. un arbitre de club du club visiteur,
- 5. un arbitre de club du club visité,
- 6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

Article 9 - DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres :

U18: 2 x 45 minutes; ballon n° 5
 U15: 2 x 40 minutes; ballon n° 5
 U13: 2 x 30 minutes; ballon n° 4

Article 10 - QUALIFICATIONS

a) Compétitions U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

b) Compétitions U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Les joueuses U16F, U15F et U14F peuvent également y participer.

c) Compétitions U13

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent également y participer.

Composition et organisation des championnats de Jeunes pour la saison 2023-2024

U18

1^{ère} phase

17 équipes engagées

Une poule de 8 équipes en matchs aller simple et une poule de 10 avec un exempt en matchs aller simple :

- Le premier de chaque poule et le meilleur deuxième accèdent en Régional 2 en seconde phase.
- Le moins bon 2°, les 3° et 4° et le meilleur 5° de chaque poule accèdent en Départemental 1

2^e phase prévisionnelle

14 équipes

<u>Départemental 1 (sous réserve)</u>

Une poule de 6 équipes en matchs aller/retour.

Départemental 2 (sous réserve)

Une poule de 8 équipes en matchs aller simple.

U15

1ère phase

19 équipes engagées

Une poule de 8 équipes avec un exempt et deux poules de 6 équipes en matches aller simple.

Les deux premiers de chaque poule accèdent en Départemental 1.

2e phase prévisionnelle

Départemental 1 (sous réserve)

Une poule de 6 équipes en matchs aller/retour :

> Le premier accède en U16 Régional 2.

<u>Départemental 2 (sous réserve)</u>

Une poule de 8 équipes en matchs aller simple et une poule de six équipes avec un exempt en matches aller/retour.

U13

1ère phase

Départemental 1

10 équipes

Une poule de 10 équipes en matchs aller simple :

Les cinq premiers accèdent en Interdistricts 10/52.

Départemental 2

29 équipes engagées

Trois poules de 10 équipes avec ou sans exempt en matchs aller simple.

Les deux premiers de chaque poule et le meilleur troisième accèdent en Départemental 1.

2^e phase prévisionnelle Interdistrict 10/52

10 équipes

Une poule de 10 équipes en matchs aller simple :

Le premier accèdent en U14 Régional 1.

Départemental 1

12 équipes

Deux poules de 6 équipes en matchs aller/retour.

Départemental 2

22 équipes

Quatre poules de 6 équipes avec ou sans exempt en matchs aller/retour.